



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

13/02/2025

Étaient présents :

Mesdames BASILLE, BIERRE, ENGRAND, MICHAUX, PICARD

Messieurs LEPRETTRE, HAMEL, ROUSSEAUX, LAMOURETTE, PALFRAY, FERET.

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Guillaume LECROQ

Monsieur Christopher DURAND

Madame ATHANASE a donné pouvoir à G. BIERRE

Madame FUSEAU a donné pouvoir à P. LEPRETTRE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Madame Emilie BASILLE

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Rénovation vestiaire de football – Attribution de Marché

P.LEPRETTRE explique qu'une consultation en marché à procédure adaptée a été lancée pour la sélection d'entreprises qui seront chargées de la rénovation des vestiaires de football. L'analyse qui a été faite des 38 offres reçues pour les 9 lots composant la consultation ont été étudiées. Les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères énoncés au règlement de la consultation :

- Lot 1 – Gros Œuvre – **Ent. CRESSENT** pour un montant de **122 851,65 € HT** ;
- Lot 2 – Charpente – Infructueux : les offres ne correspondent pas à la demande et sont 3 fois plus cher que l'estimation.
- Lot 3 – Couverture – **ENC CGB** pour un montant de **24 581,11 € HT** ;
- Lot 4 – Menuiseries extérieures métallerie - **BP Agencements** pour un montant de **34 952,53 € HT** ;
- Lot 5 – Menuiseries intérieures, Cloisons doublages Faux-plafonds - **DUCLOS MARC ET FILS** pour un montant de **58 223 € HT** ;
- Lot 6 – Revêtements de sols – **NECHIRVAN CONSTRUCTION** pour un montant de **20 000 € HT** ;
- Lot 7 – Peinture– **Société SNPB** pour un montant de **16 750 € HT** ;
- Lot 8 – Plomberie - VMC - **Société RIMBERT** pour un montant de **51 868 € HT** ;
- Lot 9 – Electricité– **HERVE THERMIQUE** pour un montant de **31 891 € HT** ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et à signer les marchés suivants :

- Lot 1 – Gros Œuvre – **Ent. CRESSENT** pour un montant de **122 851,65 € HT** ;
- Lot 2 – Charpente – Infructueux ;
- Lot 3 – Couverture – **ENC CGB** pour un montant de **24 581,11 € HT** ;
- Lot 4 – Menuiseries extérieures métallerie - **BP Agencements** pour un montant de **34 952,53 € HT** ;
- Lot 5 – Menuiseries intérieures, Cloisons doublages Faux-plafonds - **DUCLOS MARC ET FILS** pour un montant de **58 223 € HT** ;
- Lot 6 – Revêtements de sols – **NECHIRVAN CONSTRUCTION** pour un montant de **20 000 € HT** ;
- Lot 7 – Peinture– **Société SNPB** pour un montant de **16 750 € HT** ;
- Lot 8 – Plomberie - VMC - **Société RIMBERT** pour un montant de **51 868 € HT** ;
- Lot 9 – Electricité– **HERVE THERMIQUE** pour un montant de **31 891 € HT** ;

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Solidarité avec la population de Mayotte

P.LEPRETTRE explique que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Rolleville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire un don de 300 Euros à la croix Rouge afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'étude Flash de l'EPF Normandie sur l'ilot Abbé Maze et Bertrand

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de son renouvellement urbain, la collectivité souhaite acquérir du foncier situé rue Charles Barbanchon et Mal Foch, formant deux ilots, afin de créer des logements et des commerces. L'EPF Normandie intervient déjà sur ce projet au titre du portage foncier. A ce titre, la collectivité a souhaité un accompagnement par l'EPF Normandie pour la définition d'une étude de préfaisabilité urbaine, technique et économique sur le périmètre Ilot Abbé Maze et Bertrand (Cf projet convention joint). Afin de définir les conditions d'intervention et son financement il convient de signer une convention avec l'EPF Normandie. Il rajoute que l'estimation des biens Hupin, Da Silva et Reymont par le service des Domaines sont en cours, permettant ainsi négociations ou informations avec les propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'étude Flash de l'EPF Normandie sur « l'ilot Abbé Maze et Bertrand », et tout autre document s'y rapportant.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Mission optionnelle du centre de gestion de la fonction publique de la Seine Maritime - Adhésion

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre. L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.
(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition par le centre de gestion de la fonction publique de la Seine Maritime d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.**

4.4

ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

M Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;**
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;**
- d'autoriser M. Le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;**
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires.**

5.1

INTERCOMMUNALITE

CU- Attributions de compensation – Gestion des déchets- Révision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la

CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Rolleville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider pour 2025**, à compter du 1^{er} janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Rolleville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Rolleville	87 225,47 €	54 004,00 €	13 501,00 €	73 724,47 €

**Imputation budgétaire
Exercice 2025**

Budget principal

Sous-fonction :

Nature 739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Dépense totale : - 13 501,00 €

5.2

INTERCOMMUNALITE

CU- Les Grandes Voiles du Havre - Convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- l'importance de la course transatlantique Tall Ship Race, plus connue localement sous le nom de « Les Grandes Voiles du Havre », pour la promotion de la navigation et du métier de matelot ;

- que, compte tenu de l'importance de cette course, la Commune de Rolleville souhaite financer le voyage Le Havre-Dunkerque de deux maximum matelots stagiaires domiciliés à Rolleville ;

- que le coût du voyage par jeune matelot a été fixé à 1060 euros nets de taxe par le GIP Un été au Havre ;

-que la commune financera 50% du coût du voyage par matelot et les 50% restants seront à la charge de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

-que la Commune s'engage donc, pour deux jeunes matelots maximum, à apporter au GIP « Un Été au Havre » un soutien financier de 1060 euros nets de taxe ;

-qu'une convention de partenariat doit être conclue fixant, pour l'organisation de ce voyage, les modalités du partenariat entre le GIP « Un Été au Havre », la Commune de Rolleville, et la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole ainsi que les conditions du financement ;

VU le rapport de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser la Maire, ou son représentant, à signer** une convention de partenariat, avec le groupement d'intérêt public (GIP) « Un Été au Havre » et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pour l'organisation des voyages de deux apprentis matelots maximum, dans le cadre de la Tall Ship Race 2025.

P.LEPRETTRE rajoute que la Mairie a reçu une candidature pour le moment, Charlotte LAPERDRIX qui habite la résidence Mal Ferrant.

7.1

QUESTIONS DIVERSES

Remerciement Subvention

P. LEPRETTRE donne lecture du courrier de l'association AAPMA remerciant la commune pour le versement d'une subvention.

7.2

QUESTIONS DIVERSES

Travaux voirie

P. LEPRETTRE explique que des travaux de voirie sont prévus rue des Hameaux, rue des Charmilles, Allée des fougères, Allée de la Plaine du Tôt et rue Bénite pour l'année 2025.

La séance est levée à 21h